


RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Régionale Féminine Saison 2023/2024

Art 1 – GÉNÉRALITÉ

Nom de l'épreuve	RÉGIONALE GRAND EST FEMININE	
Catégorie	SÉNIOR	
Abréviation	REG F GEVB	
Commission sportive référente	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	39
Compétition nécessitant un droit sportif	Non*
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Libre
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non**

* Plus petit niveau sportif senior Grand Est, tous les clubs peuvent inscrire une équipe ou plusieurs équipes

**Sauf pour les équipes qui veulent prétendre à la montée en PN (1 unité de formation)

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Licence compétition extension volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Le jour de la rencontre
Type de licence mutation autorisée	Nationale et Régionale
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement régional	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	2
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	0

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	SAMEDI
Horaire officiel des rencontres	20H30
Plage d'implantation autorisée sans accord du club adverse *	Samedi 20h30 Dimanche de 14h à 16h

Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	14 jours
Accord de la commission sportive obligatoire**	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non sauf la dernière journée

*pour tout changement d'horaire dans la plage autorisée, le club doit faire une demande via l'espace club pour en avertir l'équipe adverse, la CRS et la CRA. En cas de refus du club adverse, le club recevant doit en avertir la CRS.

** en dehors de la plage d'implantation autorisée et pour tout changement de date, de salle et d'horaire, une demande via l'espace club doit être faite pour obtenir l'accord de la CRS et du club adverse.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley	Dimanche 20h00

La feuille de match électronique simplifiée est obligatoire (celle-ci peut être tenue par tout licencié du club à défaut d'un marqueur officiel).

RAPPEL : Des tutoriels vidéo reprenant le fonctionnement sous Android sont disponibles sur le site de la FFvolley : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

1^{ère} Phase : 4 poules avec 3 poules de 10 équipes chacune, A, C et D. et une poule de 9 équipes pour la poule B.

Toutes les équipes se rencontrent en matchs ALLER / RETOUR.

L'équipe qui termine première de chaque Poule monte en Pré - Nationale.

Art 9 ÉQUIPES 1 ET 2

Si un club engage deux équipes en Régionale, le club doit envoyer, à la Ligue, avant le début du championnat une liste de 7 joueurs pour chacune de ses 2 équipes (7 majeur). Ces joueurs ne pourront pas changer d'équipe. Des modifications pourront être demandées et accordées exceptionnellement par la CRS. Un joueur n'a pas le droit de jouer dans les 2 équipes de Régionale le même weekend.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2023/2024 sont :

	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Classement	Les 4 vainqueurs des 4 Poules	PRE-NAT
	Toutes les autres équipes classées	RÉGIONALE GRAND EST

En fin de championnat, la CRS établira un classement général en fonction des points des différentes équipes, ce qui permettra d'établir un ordre dans le cas d'une montée supplémentaire.

Art 10 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « **compétition - Extension Volley-ball** » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match. Les autres inscrits entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre(s), soigneur, médecin, doivent être respectivement titulaires d'une licence **Extension Encadrement – Educateur sportif, Extension Encadrement – Arbitre ou Extension Encadrement – Soignant**.

Le marqueur établit la feuille de match électronique sous le contrôle de l'arbitre unique et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « forfait ».

Art 12 - DAF

Minimum d'Unités de Formation féminine ou masculine (pour prétendre à la montée en Pré-Nationale)	1
---	---

*Equipe jeune 6x6 ou 4x4 ou Ecole de Volley agréée avant le 31 janvier de la saison en cours

Art 13 - FORFAIT

En cas de forfait du club visiteur au match aller, le match retour est inversé, sauf si le club visiteur s'est effectivement déplacé.

En cas de forfait du club visiteur au match retour il doit rembourser, au club recevant, une indemnité basée sur le kilométrage aller et retour pour 2 voitures.

Les équipes déclarées "forfait " se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le **Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits)**.

Art 14 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le **Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits)** :

- 1) Perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) Perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Art 15 - DOUBLE PARTICIPATION

Le club pourra solliciter la Commission Régionale Sportive afin de faire figurer un ou plusieurs joueurs M15, M18 et M21 sur les feuilles de match de l'équipe 1 et de l'équipe 2 le même week-end.

Ces joueurs seront considérés comme appartenant aux deux collectifs et seront traités comme des joueurs de catégories A et B.

Le joueur ne pourra pas participer à plus de 2 rencontres un même week-end. (Le joueur ayant évolué en équipe A et B le même week-end ne pourra pas participer à une compétition jeune ce même week-end).

La demande du club devra être faite à la Commission Régionale Sportive, en indiquant précisément le NOM, PRÉNOM et N° de LICENCE du joueur concerné

Le club n'est pas limité en nombre de demandes.

La Commission Régionale Sportive pourra accorder une autorisation provisoire ou annuelle à la demande du club, ou la refuser si elle n'estime pas la demande justifiée au regard de la situation du joueur.

Toutes les demandes et leurs réponses motivées seront consignées dans un PV de la Commission Régionale Sportive et notifiée au club demandeur.

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans les RPE, se référer au RGES (Règlement Général des Épreuves Sportives) que l'on peut trouver sur le site de la FFvolley (documents FFvolley réglementation, statuts et règlement FFvolley, règlements généraux).

<http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>